

PROJET PÉDAGOGIQUE



ESPACE JEUNES SAINT-YVI





1- Présentation.....	3
1.1 Introduction	3
1.2 Situation géographique du local	3
1.3 Le local	3
2- L'équipe d'animation.....	4
2.1 Introduction.....	4
2.2 Rôle du directeur.....	4
2.3 Rôle de l'animateur.....	4-5
2.4 Rôle du personnel en cas de blessé ou de malade.....	5
2.5 Les devoirs du directeur et des animateurs.....	5
2.5.1 Respect de la réglementation et de la loi française.....	5
2.5.2 Tabac, alcool et produits illicites.....	5
2.5.3 Attitude.....	5
2.5.4 Activités.....	5
3- Les objectifs éducatifs.....	6
3.1 Les grands axes éducatifs.....	6
3.2 Le projet éducatif de la commune.....	6-7
4- Les objectifs pédagogiques.....	7
4.1 Permettre au jeune de s'impliquer dans la structure.....	7-8
4.2 Créer du lien.....	8
4.3 Favoriser la transmission des savoirs.....	9
5- Les moyens mis à disposition.....	9
5.1 Les moyens financiers.....	9
5.2 Les moyens matériels.....	9-10
5.3 Les moyens humains.....	10
6- Le fonctionnement et mode d'accueil.....	10-11
7- Projet de fonctionnement des séjours.....	11
7.1 L'organisation matérielle du camp.....	11
7.2 Le rythme du séjour.....	11
7.3 Le lever.....	11
7.4 Le coucher.....	12
7.5 L'hygiène.....	12
7.6 Les repas.....	12
7.7 Les règles de vie.....	12
8- Les droits et devoirs des jeunes.....	13
8.1 Les droits.....	13
8.2 Les devoirs des jeunes.....	13
9- Conclusion/Évaluation.....	13-14

1.3 Le local :

L'Espace Jeunes accueille les jeunes de Saint-Yvi pour se détendre, participer aux animations les mercredis et samedis ainsi que durant les vacances scolaires.

Les jeunes hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Ils sont encadrés par Alan CUEFF directeur/animateur.



2 L'Equipe d'animation :

2.1 Introduction

Pour les temps d'animations des mercredis et des samedis, un directeur/animateur est présent pour l'accueil de 12 jeunes.

Lors des différentes vacances, la capacité d'accueil est portée à 24 jeunes. D'autres animateurs pourront être recrutés pour renforcer l'équipe.

2.2 Rôle du directeur

Il est garant de l'application du projet pédagogique, du respect de la réglementation de la gestion administrative matériel et comptable. Il est en relation avec les représentants de la mairie pour favoriser la bonne gestion de la structure.

2.3 Rôle de l'animateur

Il est force de proposition de projet d'animation et activité. En amont il prépare les activités et les programmes d'animation.

Il est responsable du groupe de jeunes et en assure le respect de l'intégrité physique, psychologique et affective de chacun.

Il reste à leur écoute et favorise le dialogue entre toutes les personnes du groupe.

Il assure le respect des règles mises en place, en étant attentif aux comportements des jeunes afin de pouvoir prévenir de tout problème.

Il tient compte du niveau de pratique de chacun afin de permettre aux jeunes de prendre du plaisir pendant les activités.

Il est le lien avec les parents en les informant et en répondant à leurs inquiétudes à leurs interrogations.

2.4 Rôle du personnel en cas de blessé ou de malade

Il prendra connaissance des fiches sanitaires de chacun des jeunes notes toute prescription particulière.

Il récupère les ordonnances et s'assure de la prise régulière des traitements des jeunes (Sans ordonnance, pas de traitement).

Dispense les premiers soins dans la limite de la législation.

Il tient à jour un cahier d'infirmier pour chaque acte qu'il dispense.

Il gère la pharmacie, s'assure de la validité des produits.

2.5 Les devoirs du directeur et des animateurs

2.5.1 Respect de la réglementation et de la loi française

Respecter les règles mises en places dans la structure mais aussi respecter la réglementation de le « Jeunesse et des Sports » (Taux d'encadrement, hygiène, transport...).

2.5.2 Tabac alcool et produits illicites

Le tabac n'est pas autorisé.

L'alcool : il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs des boissons alcoolisées, à consommer sur place ou à emporter. Il est interdit d'arriver au travail en état d'ébriété.

La détention et la consommation de stupéfiants est strictement interdite.

2.5.3 Attitude

Les membres de l'équipe devront avoir une attitude respectueuse des personnes attachées à la structure et du projet.

Ils devront également respecter les plannings, les horaires établis.

Les membres de l'équipe devront avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'encadrement des jeunes et aux activités mises en place.

2.5.4 Activité

Les animateurs seront tenus de l'organisation et l'anticipation des activités mise en place pour la journée et à l'écoute des envies des jeunes.

3 Les Objectifs Educatifs

Les intentions éducatives de la Commune et par conséquent de l'espace jeune ont pour but de compléter l'éducation que l'enfant reçoit au sein de sa famille ainsi qu'en milieu scolaire. L'objectif majeur est de favoriser l'épanouissement de l'adolescent en cultivant ses capacités individuelles et en le préparant au mieux à vivre en société. Trois grands axes éducatifs peuvent être définis, d'après le projet éducatif de la Commune de Saint-Yvi :

- Considérer l'adolescent dans sa globalité en prenant en compte ses différents temps de vie ainsi que les rythmes individuels et collectifs.
- Rendre les adolescents acteurs de leurs loisirs en permettant à chacun de trouver sa place dans un cadre riche et sécurisant.
- Placer l'accueil de loisirs en véritable acteur de l'éducation de l'adolescent, en complémentarité de la famille et de l'école.

Pour résumer, les intentions éducatives de la commune s'orientent sur l'éducation à la citoyenneté, l'accès à l'autonomie et les relations intergénérationnelles de l'enfant.

PROJET EDUCATIF 2017/2020

<u>Les orientations</u>	<u>Les objectifs</u>
<p>1. L'EPANOUISSEMENT Prise en compte des besoins de l'enfant, associée au principe de sécurité morale et affective. Favoriser l'épanouissement de l'enfant par le développement d'une politique sociale et culturelle. Nécessité d'un accompagnement éducatif adéquat.</p>	<p>Pour un meilleur vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accueillir et accompagner les nouveaux enfants/jeunes et leurs parents. ✓ Aider au développement d'évènements festifs et fédérateurs favorisant la cohésion et la valorisation ✓ Promouvoir et soutenir les actions intergénérationnelles et interculturelles ✓ Favoriser les relations intercommunales des jeunes. ✓ Développer et soutenir les actions de prévention des conduites à risque, les formations aux premiers secours. ✓ Complémentarité des structures dans l'organisation d'actions communes (création d'un journal, activités communes entre les différentes structures Enfance et Jeunesse) ✓ Favoriser la créativité des jeunes <p>Pour une meilleure appréhension du handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les acteurs locaux à la problématique du handicap. <p>Pour une meilleure participation et implication dans la vie de la cité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Promouvoir l'implication des jeunes dans la vie associative et dans la vie sociale de proximité. ✓ Permettre aux enfants et aux jeunes de repérer et s'approprier les différents lieux de la commune. ✓ Aider au développement associatif à l'initiative de la jeunesse. ✓ Associer les jeunes aux concertations ou commissions organisées par la commune. ✓ Favoriser le développement de projets de proximité liés au respect de l'environnement et du bien commun. ✓ Former et informer les acteurs sur la question de la citoyenneté.
<p>2. L'AUTONOMIE Construction de l'autonomie de l'enfant par une prise d'initiatives et une socialisation progressives. Coordination et organisation des structures pour favoriser la liberté d'entreprendre et d'agir.</p>	
<p>3. LA TOLERANCE Reconnaître et accepter les différences. Apprendre à écouter, à comprendre et à respecter l'opinion et le comportement d'autrui, dans le respect des règles collectives.</p>	
<p>4. LA SOLIDARITE Développer le concept de la solidarité au travers des échanges et du partage. Accompagnement sans la participation et l'investissement dans les actions collectives et associatives, en lien avec les activités de la collectivité.</p>	

<p>5. LA LAÏCITE</p> <p>Rappel et développement de l'article 1er de la Constitution française selon lequel :</p> <p>« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »</p> <p>Inculquer aux enfants et aux jeunes le principe de la liberté d'opinion et de conviction, sous réserve du respect de l'ordre public.</p> <p>6. LA CITOYENNETE</p> <p>Prendre en considération l'individualité de chacun pour élaborer la construction d'une structure collective.</p> <p>Développer le concept de socialisation au sein des différentes structures, dans le respect des règles collectives et de l'environnement dans lequel elles s'inscrivent.</p> <p>7. L'EUROPE</p> <p>Intégration de la dimension européenne dans le développement des enfants.</p> <p>Transcender ses valeurs pour les porter et les appliquer dans un espace plus vaste et diversifié.</p> <p>8. LE DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Appropriation et intégration de l'Agenda 21 local.</p> <p>Associer les enfants et les jeunes à cette démarche pour qu'ils puissent faire vivre ce concept par leurs initiatives, le développer et l'enrichir par leurs propres expériences.</p>	<p><i>Dans les structures d'accueil et de loisirs, des organisations doivent être pensées pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que l'enfant, le jeune puisse construire son rapport au monde dans des actions et des expérimentations. Il s'agit donc pour lui d'exprimer ses choix, de choisir, d'agir, de pratiquer, afin de lui permettre de faire sa propre expérience, se confronter aux autres pour construire et renforcer progressivement ses propres opinions et ses propres goûts ✓ Que l'enfant, le jeune puisse, dans un cadre prédéterminé par les professionnels, avoir accès à des espaces et temps qui facilitent les prises d'initiatives et de responsabilités, vécues comme une réussite même si l'enfant ou le jeune rencontre logiquement des difficultés, fait des erreurs mais que l'accompagnement de l'adulte lui permet d'explicitier son vécu et l'efficacité de son engagement. <p>L'équipe d'adultes veillera à favoriser « l'esprit d'entraide » et de « solidarité » entre les enfants et entre les tranches d'âges différentes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Que l'enfant, le jeune puisse se sentir encouragé à exprimer ses désirs et ses besoins, à se poser des questions, à se remettre en cause, à se sentir libre et ce pour s'ouvrir au monde et assumer ses choix.
--	--

4 Les Objectifs Pédagogiques

4.1 Permettre au jeune de s'impliquer dans la structure : (valorisation)

<p>Objectifs Opérationnels : comment ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour que les jeunes puissent s'impliquer dans la structure il faut leur donner la possibilité de faire leurs propres choix, les laisser s'approprier les lieux. - S'impliquer en s'engageant dans divers projets et dans des autofinancements.
<p>Moyens : comment on peut faire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place de temps pour l'élaboration des programmes d'activité. -Aménagement de l'espace, proposition d'aménagement. - Conseil jeunes, réalisation de réunion pour les diverses projets

Evaluation : A-t-on réussi ? Sur quoi on se base ?	<p>-Les jeunes sont-ils forces de proposition pour l'aménagement, décoration de la structure ?</p> <p>-Prennent-ils la parole lors des temps de réunion projet ?</p> <p>-Utilisent-ils les outils mis à disposition pour proposer projet, atelier,... ?</p>

4.2 Créer du lien

Objectifs Opérationnels : Comment ?	<p>Permettre aux jeunes de venir dans un espace dédié à la rencontre, au partage.</p> <p>Proposer des rencontres avec d'autres espaces jeune des communes voisines.</p>
Moyens : Comment on peut faire ?	<p>Mettre en place des ateliers qui permettront aux jeunes de se rencontrer, d'échanger</p>
Evaluation : A-t-on réussi ? Sur quoi on se base ?	<p>Combien de jeunes fréquentent la structure ?</p> <p>Combien de fois ont été proposées des activités en commun avec d'autres communes ? Combien de jeunes y ont participé ?</p>

4.3 Favoriser la transmission des savoirs :

Objectifs Opérationnels: Comment ?	Proposer des ateliers d'initiations/ de découvertes Mise en place d'activité novatrice
Moyens : comment on peut faire ?	-Prévoir des temps durant lesquels les jeunes peuvent organiser et animer une activité qu'ils souhaitent faire découvrir, partager -Proposer des ateliers novateurs

5 Les Moyens mis à disposition

5.1 Les moyens financiers

Le budget de l'accueil de loisirs est réparti en plusieurs parties : Alimentation, petit matériel, matériel pédagogique, salaires, transport, service extérieur, ...

Dans ce budget apparaît également tout ce qui concerne les séjours.

Un budget spécifique peut être débloqué, pour de l'achat de matériel ou des animations.

5.2 Les moyens matériels

Le matériel pédagogique est indispensable au bon fonctionnement d'une structure. Il est de la responsabilité du directeur de fournir à l'équipe d'animation de quoi assurer l'ensemble des activités proposées. Mais il est de la responsabilité des animateurs de ranger, nettoyer et utiliser correctement le matériel.

5.3 Les moyens humains

C'est tout ce qui concerne l'équipe pédagogique :

- Directeur
- Animateurs
- Prestataires intervenant sur la structure
- ...

6 Le fonctionnement et mode d'accueil

Afin de bénéficier du service il faut être âgé de 11/17 ans remplir le dossier d'inscription annuel et payer une cotisation qui est fixée à 15 €

Les jeunes hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

- En période scolaire le mercredi et le samedi de 13h30 à 17h30
- Pendant les petites vacances, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 (possibilité de changement d'horaire en cas de sortie)
- L'été, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

A leur arrivée ils devront être sur la feuille de présence (nom et prénom).

Afin de permettre à chacun de pouvoir profiter de l'espace, selon ses disponibilités et en fonction de ses occupations individuelles, il sera possible sur les temps d'accueil de pouvoir aller et venir de manière permanente. Cette logique de fonctionnement est cadrée par un fonctionnement d'autorisation défini lors de l'inscription.

De même pendant les sorties hors de l'accueil, les jeunes auront la possibilité d'être en petite groupe et être en autonomie avec bien sur des règles à tenir (une heure fixée avec un point de RDV, être toujours avec minimum deux autres jeunes) selon les autorisations des parents.

Toute sortie à l'extérieur de l'accueil jeune nécessitera une inscription et une autorisation de ces parents au préalable.

Dans le cadre de projet d'autofinancement les jeunes auront la possibilité de faire des actions pour récupérer de l'argent (vente de porte clé...) et ainsi autofinancer tout ou partie de leur projet d'activité ou de sortie.

Un planning d'animation est proposé aux jeunes par période :

- Soit entre les vacances
- Soit pendant les vacances scolaires

Ce planning oriente les jeunes sur la mise en place concrète des objectifs pédagogiques précédents.

Néanmoins les jeunes sont acteurs de leurs loisirs et ils pourront dans tous les cas proposer des activités ou des projets à développer.

7 Projet de fonctionnement des séjours

Les temps de vie quotidienne doivent permettre aux jeunes de profiter pleinement de leur séjour. Les animateurs devront alors veiller au bon déroulement de celle-ci dans le respect de chacun, pour que ces moments soient des temps de convivialité et d'échanges.

7.1 L'organisation matérielle du camp :

Les jeunes seront impliquées dans l'installation des tentes et du campement, le rangement des espaces de vie communs et de leur espace de vie individuel. Des temps seront mis en place pour ces tâches afin de favoriser l'autonomie de chacun. L'équipe d'animation veillera et sera garante de la participation de chacun.

7.2 Le rythme du séjour

Durant les séjours, plusieurs activités seront proposées mais ce n'est pas pour autant qu'il faut oublier que les jeunes sont en vacances. Pour veiller au rythme des jeunes, l'équipe d'animation décidera avec les jeunes des horaires de lever et de coucher.

7.3 Le lever

Il se réalisera le plus calmement possible et de manière échelonnée, pour respecter le rythme de chacun. Un créneau horaire aura été fixé préalablement par le groupe en fonction des activités du lendemain avec toujours le souci du rythme des jeunes. Les animateurs devront être présents au lever pour veiller au bon déroulement et pour la mise en place du petit déjeuner.

7.4 Le coucher

Sur le même principe que le lever, l'horaire du coucher sera issu d'une négociation entre les jeunes et les animateurs. Si un jeune ressent l'envie d'aller se coucher plus tôt, il en aura bien sûr la possibilité.

7.5 L'hygiène :

Afin de vivre dans de bonnes conditions (respectant le bien être de chacun), les animateurs devront être vigilants sur l'hygiène. Les temps de douche devront être respectés par tous les jeunes. Pour un souci d'organisation, celles-ci pourront être réalisées le matin et/ou le soir en fonction des activités de la journée.

Après chaque douche les serviettes devront être étendues. Les tentes devront être rangées pour respecter l'espace de chacun. Pour une question d'hygiène, le linge propre devra être différencié du linge sale. Sauf situations spécifiques, aucune lessive ne sera faite durant les séjours.

7.6 Les repas

Avant le départ ou pendant la première journée des séjours, la répartition des tâches de la vie quotidienne ainsi que les menus seront décidés en concertation avec les jeunes. Le repas doit être un moment convivial durant les séjours. Pour cela, les jeunes participeront à la réalisation des repas. Un groupe de jeunes ira avec un animateur faire les achats des denrées alimentaires. Un autre groupe sera chargé de faire à manger et enfin un autre devra faire la vaisselle. Dans un souci de cohérence, les animateurs effectueront ces tâches avec les jeunes.

7.7 Les règles de vie

Afin que chaque jeune puisse vivre pleinement ses vacances, les relations seront placées sur le respect mutuel de chacun car la vie en collectivité nécessite de faire des concessions. Pour que les séjours se déroulent correctement, il est nécessaire que des règles de vie soient définies. Certaines règles de vie seront non- négociables car elles sont propres à la loi ou aux règlements des prestataires.

8 Les Droits et devoirs des jeunes :

8.1 Les droits

Les jeunes peuvent :

- a. Venir et partir du local librement selon les autorisations parentales et les horaires d'ouverture.
- b. Proposer des activités, des projets à leur animateur.
- c. Participer ou pas aux activités proposées par l'animateur.
- d. Discuter, lire.

8.2 Les devoirs des jeunes

1. Respecter toutes personnes adultes et jeunes (ni injure, ni violence)
2. Respecter les biens d'autrui (vêtements, sac, téléphone ...)
3. Respecter l'équipement et matériel (pas de dégradation)
4. Veiller à la propreté des lieux.

Durant tout le temps de l'accueil, les jeunes sont placées sous la responsabilité du personnel d'encadrement, les jeunes doivent se conformer aux directives de ce personnel le respecter et inversement. En cas de non-respect des règles mises en place par l'accueil jeune ; le directeur ou l'animateur rappellera les règles, puis en cas de récidive les parents seront avertis et les jeunes pourront être exclus de la structure de manière temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

9 Conclusion/Evaluation :

Diverses actions (projets d'animations) seront mises en place par l'équipe encadrante mais aussi par les jeunes pour répondre aux objectifs.

Des moments d'échanges après les activités au sein du groupe permettront d'établir un premiers bilan (si cela leurs à plus, qu'elle amélioration, à refaire ou pas ...).

Chaque sortie où activité fait en inter-structure se conclura par un bilan entre les accompagnateurs de l'activité (Réunion entre les différents espace jeunes de la CCA).

L'évaluation du projet pédagogique :

Elle permet de proposer des évolutions, de remédier aux situations problématiques. Elle permet de constater ou non l'articulation entre les finalités définies dans le projet éducatif, les objectifs précisés dans le projet pédagogique et le fonctionnement du centre.

L'évaluation permet aussi de vérifier la pertinence et la cohérence du projet pédagogique en référence au projet éducatif.

L'évaluation du projet d'activité de l'équipe d'animation :

Cela concerne le programme d'activités mis en place par les animateurs. Il peut être évalué au quotidien.

L'évaluation des animateurs :

Evaluations courantes avec l'équipe sur le terrain. Relais d'informations par l'animateur référent. Mise en place d'une fiche d'auto évaluation des animateurs par rapport à l'application sur le terrain des objectifs pédagogiques et des visées éducatives (une fiche en début de période et un bilan à la fin). Bilan avec l'équipe (petit groupe et grand groupe), chaque fin de semaine et à la fin des deux mois (pour les grandes vacances).

Pour pouvoir évaluer, il faut prendre en compte des éléments mesurables (quantitatifs et qualitatifs). Mise à disposition de grilles d'évaluation selon le domaine évalué.

